

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 15 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 29 mars 2017 fixant la liste et la localisation des emplois d'inspecteur général et de contrôleur général des services actifs de la police nationale

NOR : INTC1919745A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 2007-315 du 7 mars 2007 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois d'inspecteur général et de contrôleur général des services actifs de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2017 modifié fixant la liste et la localisation des emplois d'inspecteur général et de contrôleur général des services actifs de la police nationale,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le I de l'annexe de l'arrêté du 29 mars 2017 susvisé est ainsi modifié :

1° Dans la rubrique : « 12) Préfecture de police », sous-rubrique « Préfecture de police : Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne », est supprimée la ligne :

«

Directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris

» ;

2° Dans la rubrique : « 12) Préfecture de police », sous-rubrique « Préfecture de police – Direction de la police judiciaire », après la ligne « Directeur adjoint de la police judiciaire chargé des brigades centrales », est ajoutée la sous-rubrique :

«

Préfecture de police : Direction du renseignement :

» ;

3° Dans la rubrique : « 12) Préfecture de police », sous-rubrique « Préfecture de police : Direction du renseignement », est ajoutée la ligne :

«

Directeur adjoint du renseignement

».

Art. 2. – Le II de l'annexe de l'arrêté du 29 mars 2017 susvisé est ainsi modifié :

1° Dans la rubrique : « 13) Préfecture de police », sous-rubrique « Préfecture de police : Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne », après la ligne « Sous-directeur régional de police des transports », est ajoutée la ligne :

«

Directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris

» ;

2° Dans la rubrique : « 12) Préfecture de police », sous-rubrique « Préfecture de police : Direction du renseignement », est supprimée la ligne :

«

Directeur adjoint du renseignement

».

Art. 3. – Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} août 2019.

Art. 4. – Le préfet, directeur général de la police nationale, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 15 juillet 2019.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de la police nationale,
E. MORVAN